ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SUSMIOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que des travaux de raccordement, aiguillage, tirage de câbles aérien et/ou souterrain de fibre optique (dans les infras-structures déjà existantes) par la société ERT TECHNOLOGIES, Rue de l'Arribère et Avenue de Navarrenx, nécessitent une circulation règlementée du 26/10/2026 au 25/11/2026.

ARRETE

Article 1er : Une circulation alternée sera mise en place Rue de l'Arribère et Avenue de Navarrenx, à compter du 26/10/2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
- la société ERT TECHNOLOGIES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à SUSMIOU,
Le 20/10/2026

Mme le Maire,

Valérie AUGÉ



Mise en ligne le : 20/10/2026 11:45 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83348